



Caen, le 15 octobre 2018

M. le recteur,

Les personnels du GIP-FCIP se sont réunis le 9 octobre pour faire le point sur leur devenir après l'annonce de la dissolution du GIP au conseil d'administration du 2 octobre. Un CT/CHS se réunit le vendredi 19 octobre et sera suivi par une commission du personnel. Nous nous interrogeons sur les procédures de licenciement qui sont cadrées réglementairement par le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment les articles 45 à 47 et le décret ° 2013-292 du 5 avril 2013.

Ce décret précise à son article 18 : « *il est créé auprès de chaque directeur d'un groupement d'intérêt public une commission consultative paritaire compétente pour les agents régis par les dispositions mentionnées au II de l'article 1er du présent décret, dans les conditions prévues par l'article 1-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.* »

L'article 1-2 précise les attributions suivantes : « *Ces commissions sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.* »

Le décret n°86-83 indique une procédure particulière pour les agents sur besoin permanent : « *Lorsque l'administration envisage de licencier un agent pour l'un des motifs mentionnés au I du présent article, elle convoque l'intéressé à un entretien préalable selon les modalités définies à l'article 47. A l'issue de la consultation de la commission consultative paritaire prévue à l'article 1er-2, elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.* » (Article 45-5). En outre, la lettre en question invite également l'intéressé à présenter une demande écrite de reclassement, dans un délai correspondant à la moitié de la durée du préavis prévu à l'article 46 et indique les conditions dans lesquelles les offres de reclassement sont susceptibles de lui être adressées.

Nous souhaitons donc connaître la date de la CCP qui étudiera les situations individuelles dans le cadre du licenciement. Nous souhaitons par ailleurs, connaître les dates des instances qui doivent se tenir pour la dissolution (CA et AG).

Enfin, l'arrêté du 8 octobre 2014 mentionne l'obligation de tenir au moins deux CCAFCA par an. Il n'y en a eu aucune en 2016-2017 et une seule en 2017-2018. L'arrêté en question précise que le CCAFCA veille à la cohérence et à l'efficacité des Greta et du GIP-FCIP. Nous demandons la tenue d'un CCAFCA dans les plus brefs délais pour discuter des conséquences de la dissolution du GIP-FCIP sur les activités des GRETA et leur articulation avec le GIP-FCIP de Rouen. Le CCAFCA aura notamment pour tâche de discuter des conséquences d'un service monosite à Rouen ou d'un bi-site.

En ce qui concerne le CHS/CT du 19 octobre, nous demandons que des documents parviennent aux élus avant la séance et notamment l'organigramme du GIP fusionnés ou du GIP de Rouen réorganisés pour accueillir les personnels repris à partir de janvier 2019. Nous demandons que les élus aient les documents suivants : tableau exhaustif des personnels impactés (titulaires et non titulaires) avec les fondements juridiques de recrutement, la durée d'ancienneté de chacun, les fiches de postes.

En ce qui concerne les fonctionnaires impactés par la dissolution, nous demandons qu'ils soient pris en compte dans les prochains entretiens et que plusieurs postes leurs soient proposés. Nous demandons que leurs indemnités ne soient pas revues à la baisse au cas où ils le seraient sur leur nouveau poste.

Nous vous demandons, M. le recteur, que les personnels en CDD soient renouvelés, qu'aucun licenciement en CDI ne soit prononcé ni qu'aucune mobilité géographique n'ait lieu pour tous les agents repris.

Veuillez recevoir, monsieur le recteur, nos salutations distinguées.

Pour le SNASUB-FSU
François FERRETTE

Pour le SNES,
Pascal BESUELLE

Copie à : M. le délégué académique à la formation continue des adultes.